

Entrée en vigueur de la Complémentaire santé solidaire



Depuis le 1er novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS) ont évolué pour devenir la Complémentaire santé solidaire.

Plus simple d'accès et plus protectrice, la Complémentaire santé solidaire permet à ses bénéficiaires de ne plus payer de nombreux soins, **sans participation financière ou à moins de 1 euro par jour et par personne (selon les ressources)**.

Avec la Complémentaire santé solidaire, les bénéficiaires ne paient pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, etc. Ils ne paient pas non plus la plupart des lunettes, des prothèses dentaires, des prothèses auditives, ainsi que les dispositifs médicaux, comme les pansements, les lecteurs de glycémie ou les fauteuils roulants. Les dépenses de santé sont prises en charge par les organismes d'assurance maladie et l'organisme gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire choisi par l'assuré.

Par exemple, pour une personne seule, la Complémentaire santé solidaire ne coûte rien, si ses ressources sont inférieures au plafond de 746 euros par mois. Si ses ressources sont comprises entre 746 euros et 1 007 euros par mois, elle devra payer une participation financière définie en fonction de son âge. Toutefois, le montant ne dépassera pas 1 euro par jour.

Un simulateur permettant d'évaluer le droit à la Complémentaire santé solidaire est disponible sur ameli.fr.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Ne payez pas vos frais médicaux si vos ressources sont modestes.



Vous ne payez pas



chez le médecin



à l'hôpital



et en pharmacie



Et vous ne payez pas la plupart des lunettes et des prothèses dentaires et auditives.

En pratique

Le coût de la Complémentaire santé solidaire dépend de vos ressources :

- 1€ • soit elle coûte moins de 1€ par jour par personne
- €/• soit elle ne vous coûte rien

Pour savoir si vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire, trois possibilités :

-  • vous répondez aux questions sur le simulateur d'amei.fr
-  • vous prenez rendez-vous avec votre caisse d'assurance maladie
-  • vous appelez le **0 800 971 391** Service & appel gratuits

NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Et sur ameli.fr...

Vous pouvez prendre rendez-vous avec votre conseiller depuis votre compte ameli.